



MAIRIE DE BAZEILLES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

<p>MISSION DE CONSEIL ET RECHERCHE DE MECENES ET DE PARTENAIRES FINANCIERS</p>

Référence du marché : 2018MAR01

Marché à procédure formalisée : Article 25-I-1, 67 à 68 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Article 1 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet une mission de conseil et de recherche de mécènes et de partenaires financiers. Le prestataire définira une stratégie liée à la réalisation du projet de création d'un Historial à Bazeilles consacré aux combats de 1870.

Article 2 : Conditions et modalités de la consultation :

2.1 : Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 : Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.3 : Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

2.4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et n'est pas renouvelable.

2.5 : Référence du marché

Le numéro de référence attribué au marché est : 18MAR01

2.6 : Langue

Tous les documents relatifs au marché doivent être rédigés en français.

Article 3 : Documents contractuels :

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement daté et signé par le titulaire,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- L'offre technique du titulaire.

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Les dispositions du présent marché prévalent sur toutes celles qui figurent sur les documents de réponse, lettres et autres documents échangés entre la Mairie de Bazeilles et le titulaire préalablement à la signature du marché.

Article 4 : Lieu d'exécution :

Le marché s'exécute dans les locaux du titulaire qui pourra avoir la possibilité d'occuper les locaux de la Mairie de Bazeilles si nécessaire.

Article 5 : Protection de l'environnement :

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par l'acheteur afin de se conformer aux règles nouvelles donneront lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 : Prestations incluses dans la durée du marché :

A l'expiration du marché, aucune prestation ne pourra démarrer, mais l'exécution des prestations en cours sera poursuivie jusqu'à son terme.

Article 7 : Responsabilité civile professionnelle :

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer, à son personnel ou à des tiers. Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Article 8 : Sécurité :

Le personnel du titulaire amené à travailler dans les locaux de la Mairie de Bazeilles veillera à respecter la confidentialité des données informatiques et la sécurité.

Article 9 : Pénalités :

L'acheteur se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités venant en déduction des sommes dues au titulaire, en cas d'inexécution partielle ou totale des prestations dans les délais prévus à cet effet.

9-1 : Pénalités de retard

9-1-1 : Retard dans la remise de la recommandation stratégique

La recommandation stratégique doit être remise dans les délais prévus au CCTP. En cas de dépassement de ce délai, une pénalité d'un montant de 500 €uros par jour sera appliquée.

9-1-2 : Retard dans la remise du document définitif

Le prestataire finalisera la stratégie proposée dans un document définitif au plus tard deux mois après la réunion de début de marché. En cas de dépassement de ce délai, une pénalité de 500 €uros par jour de retard sera appliquée.

Article 10 : Prix

10-1 : Rémunération forfaitaire de la prestation de conseil et de stratégie

Il appartient au candidat d'indiquer dans son offre une proposition de prix de la prestation de conseil et de stratégie.

10-2 : Taux du prélèvement forfaitaire

Le prestataire sera rémunéré par un prélèvement forfaitaire calculé sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires net, déduction faite des frais éventuellement engagés par la Mairie de Bazeilles, généré d'une part par les opérations de valorisation, ou sur les budgets apportés par les mécènes d'autre part.

Article 11 : Modalités de facturation et de paiement :

11-1 : Facturation correspondant à la prestation de conseil et de stratégie

La demande de paiement correspondant à l'élaboration d'une stratégie sera transmise au moment où le montant des recettes apportées par le titulaire sera supérieur au coût de conception ou de la stratégie.

11-2 : Facturation de la prestation de recherche de mécènes et de partenaires

Les fonds perçus à l'occasion des différentes opérations réalisées devront impérativement être versés à la Mairie de Bazeilles qui reversera au titulaire les sommes dues au titre des prestations réalisées.

Chaque facture correspondra au montant du chiffre d'affaires net du mois multiplié par le taux de prélèvement forfaitaire figurant dans le marché.

La facture sera accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier le chiffre d'affaires net.

11-3 : Transmission des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en double exemplaires et comporteront les mentions suivantes :

- Numéro de SIRET et adresse du créancier,
- Coordonnées bancaires telles que précisées dans l'acte d'engagement,
- Numéro du marché : 18MAR01,
- Date du marché,
- Détail de la prestation exécutée,
- Montant HT des prestations exécutées,
- Taux et montant de la TVA,

- Montant total des prestations exécutées,
- Date et signature du titulaire.

Les factures peuvent être transmises via le Portail Chorus pro ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Bazeilles, Place de la République, 08140 BAZEILLES.

11-4 : Paiement

Le paiement des prestations est effectué en Euros au compte ouvert au nom du titulaire figurant à l'acte d'engagement et fourni par le titulaire. L'ordonnateur chargé d'émettre le paiement est la Mairie de Bazeilles.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Sedan, 12 Rue de la Prairie 08208 SEDAN Cedex.

L'ordonnateur dispose d'un délai de trente (30) jours pour procéder au règlement des sommes dues au titulaire. Ce délai court à compter de la date de réception des documents par la Mairie de BAZEILLES.

11-5 : Retard de paiement – Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en vigueur majorée de 8 points.

Article 12 : Nantissement :

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 127 à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu'à hauteur des prestations exécutées par le titulaire.

Article 13 : Sous-traitance :

En cas de sous-traitance, le titulaire s'engage à déclarer tout sous-traitant pour acceptation et pour agrément de ses conditions de paiement selon les conditions définies aux articles 133 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 14 : Résiliation et exécution de la prestation aux frais et risque du titulaire :

Les conditions, les modalités et les effets de la résiliation sont ceux prévus par le Chapitre VII « Résiliation » du CCAG-PI.

Conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-PI, la Mairie de BAZEILLES peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques

du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 15 : Obligations fiscales et sociales :

Le titulaire s'engage à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin du présent marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales datant de moins de six (6) mois,
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le titulaire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire l'attestation de fourniture de déclarations sociales et l'attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale,
- Lorsque l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait K ou Kbis,
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
 - d) Pour les personnes en cours d'inscription, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
- Lorsque le titulaire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 et R. 3243-1 du Code du travail.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail, des pénalités pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail. Le montant des pénalités est, au plus égal à 10% du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1 et L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Article 16 : Obligations de discrétion et de confidentialité :

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du représentant de la Mairie de BAZEILLES être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est de même pour tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du service.

Article 17 : Règlement des litiges :

Les litiges qui surviendraient éventuellement relativement à ce marché relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Châlons en champagne.